

# MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES N° 2018-08-MS-0007

## Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP N° 2018-08-MS-0007

### **Pouvoir adjudicateur**

---

SEM SEGEL LE SEAQUARIUM

### **Représentant du pouvoir adjudicateur**

---

Monsieur Le Directeur

### **Objet de la consultation**

---

Réalisation, fourniture et pose de cartels d'informations associés aux aquariums des zones Méditerranée, Tropicale et Tunnel des requins.

### **Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence**

---

LE MARDI 4 SEPTEMBRE 2018

### **Date limite de remise des offres**

---

**VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018 A 17H00**

# Sommaire

<b>1. Objet du marché - Dispositions générales</b> .....	<b>4</b>
1.1 Objet du marché.....	4
1.2 Etendu de la consultation.....	4
1.3 Variantes.....	4
1.4 Allotissement.....	4
1.5 Durée et délai d'exécution des prestations.....	4
1.6 Rappel des normes et règlements.....	4
1.7 Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers.....	5
<b>2. Pièces constitutives du marché</b> .....	<b>5</b>
2.1 Pièces particulières.....	5
2.2 Pièces générales.....	5
<b>3. Obligation des parties contractantes</b> .....	<b>5</b>
3.1 Sous-traitance.....	5
<b>4. Evaluation des prix - Variation dans les prix - Règlement des comptes</b> .....	<b>6</b>
4.1 Répartition des paiements.....	6
4.2 Contenu des prix - Règlement des comptes.....	6
<b>4.2.1 Contenu des prix</b> .....	6
<b>4.2.2 Règlement des comptes</b> .....	6
4.3 Variation des prix.....	6
<b>4.3.1 Nature des prix</b> .....	6
<b>4.3.2 Mois d'établissement des prix du marché</b> .....	6
4.4 Délai de paiement.....	6
<b>4.4.1 Modalités générales</b> .....	6
<b>4.4.2 Intérêts moratoires</b> .....	7
<b>4.4.3 Présentation des factures</b> .....	7
<b>4.4.4 Adresse où les demandes de paiement doivent s'effectuer</b> .....	7
<b>5. Pénalités</b> .....	<b>7</b>
<b>6. Clause de financement et de sûreté</b> .....	<b>7</b>
6.1 Avance / Acompte.....	7
6.2 Retenue de garantie.....	7
<b>7. Continuité du service</b> .....	<b>7</b>
<b>8. Vérifications qualitatives</b> .....	<b>8</b>
<b>9. Assurances</b> .....	<b>8</b>
<b>10. Propriété industrielle ou commerciale</b> .....	<b>8</b>

---

11. Résiliation.....	8
12. Litiges .....	8
13. Dérogation aux documents généraux.....	9

# **1. Objet du marché - Dispositions générales**

## **1.1 Objet du marché**

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières ont pour objet la définition des prescriptions pour la réalisation, la fourniture et la pose de cartels d'informations associées aux aquariums des zones Méditerranée, Tropicale et Tunnel à requins, conformément aux prestations du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **1.2 Etendu de la consultation**

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, au sens des articles 42-2° de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et article 27 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

## **1.3 Variantes**

La solution de base comporte une variante pour les cartels concernant deux aquariums :

- Aquarium poissons coraliens (A1),
- Aquarium Tombant récifal (S2)

## **1.4 Allotissement**

Le présent marché n'est ni décomposé en lot ni décomposé en tranche.

## **1.5 Durée et délai d'exécution des prestations**

Les dispositions relatives aux délais d'exécution du présent marché figurent à l'article relatif aux « Délais » de l'acte d'engagement (AE) article 3.

## **1.6 Rappel des normes et règlements**

Les prestations et fournitures faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes communautaires et françaises homologuées et aux autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux.

Les ouvrages devront répondre aux exigences des Normes, Règlements et Règles de l'Art et en particulier des Normes SNFQ et Normes AFNOR suivantes :

- NFA 91.450
- NFB 50.001 à 54.172
- NFP 01.005
- NFP 20.102 ET P 20.301
- NFP 02.001 à P 02.013
- NFP 03.001
- NFP 23.302 à P 23.501
- NFP 24.401 - 24.403 (Ancienne Norme)
- NFP 26.101 à P 26.419
- NFX 40.500 et X 40.501
- Le D.T.U N°36.1

Les ouvrages devront être conformes aux prescriptions particulières du fabricant dans le cas de produits non traditionnels.

Au cas où certains de ces textes seraient modifiés après passation de la commande et pendant la période d'exécution, l'entrepreneur devra le signaler par écrit au maître d'œuvre qui prendra la décision d'appliquer ou non la modification, compte tenu de ses conséquences sur le prix et sur le déroulement de l'exécution.

Ces normes et règlement doivent obligatoirement être connus par le soumissionnaire.

### 1.7 Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et à droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est l'euro. Le prix, libellé en euro, reste inchangé en cas de variation de change.

## 2. Pièces constitutives du marché

### 2.1 Pièces particulières

- L'**Acte d'Engagement** et son annexe
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**,
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**,
- Le **MEMOIRE TECHNIQUE** rédigé par le candidat,
- Le **devis du candidat**, valant Décomposition du Prix Global et Forfaitaire,
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché,

### 2.2 Pièces générales

**Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini à l'article « Mois d'établissement des prix du marché » ci-après :**

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G. FCS) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par Arrêté du 19 janvier 2009

## 3. Obligation des parties contractantes

### 3.1 Sous-traitance

En application des conditions de l'article 62 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 133 à 137 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, le titulaire du marché pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Le soumissionnaire devra indiquer dans son offre tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, en indiquant les prestations et leur montant concernés ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront la prestation.

## **4. Evaluation des prix - Variation dans les prix - Règlement des comptes**

### **4.1 Répartition des paiements**

L'acte d'engagement indique ce qui doit être réglé respectivement au prestataire et à ses cotraitants.

### **4.2 Contenu des prix - Règlement des comptes**

#### **4.2.1 Contenu des prix**

Conformément aux stipulations de l'article 10.1.3 du CCAG-FCS, les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage du matériel et des produits, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

#### **4.2.2 Règlement des comptes**

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application d'un prix global et forfaitaire. Les sommes dues au titre du marché sont réglées conformément à l'article 11 du CCAG-FCS.

### **4.3 Variation des prix**

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des prestations sont réputées réglées par les stipulations définies ci-après.

#### **4.3.1 Nature des prix**

Les prix sont fermes actualisables pour l'ensemble des prestations objet du présent marché.

#### **4.3.2 Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois précédant la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent document.

Ce mois est appelé "mois zéro".

### **4.4 Délai de paiement**

#### **4.4.1 Modalités générales**

Les sommes dues à l'entreprise en exécution du présent marché sont réglées dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture du titulaire, conformément aux dispositions prévues à l'article 183 du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le paiement se fera en euro (unité monétaire).

#### **4.4.2 Intérêts moratoires**

En cas de défaut de paiement dans les délais prévus, des intérêts moratoires seront dus au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne en vigueur lors du semestre précédent celui au cours duquel les intérêts ont commencé à courir, majoré de 8 points.

*A titre d'information : le taux de la BCE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 était de 0,00%, le taux applicable pour les intérêts moratoires s'élève donc à 8% (0,00% + 8 points = 8%).*

#### **4.4.3 Présentation des factures**

La facture devra faire apparaître les éléments suivants :

- Désignation des parties contractantes du marché (non/prénom s'il s'agit d'une personne physique ou/ raison sociale s'il s'agit d'une personne morale),
- Références et objet succinct du marché,
- Les montants HT, TTC et le taux et montant de la TVA des prestations facturées

#### **4.4.4 Adresse où les demandes de paiement doivent s'effectuer**

**Les demandes de paiement devront s'effectuer à l'adresse suivante :**

SEM SEGEL LE SEAQUARIUM  
Service Comptabilité  
675 Avenue du Palais de la mer – B.P 106  
30240 LE GRAU DU ROI

### **5. Pénalités**

Les prestations débiteront dès la fin de la procédure de consultation. La date définitive sera communiquée au prestataire dès l'envoi de la lettre d'attribution. En cas de retard dans le début de la prestation, au-delà de cette date, le titulaire encourt par jour de retard une pénalité de 200 € HT (deux cent euros HT).

### **6. Clause de financement et de sûreté**

#### **6.1 Avance / Acompte**

Aucune avance n'est accordée pour ce marché.

#### **6.2 Retenue de garantie**

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée dans le cadre du présent marché.

### **7. Continuité du service**

Le titulaire présentera dans son mémoire technique les moyens humains et matériels, quantitatifs et qualitatifs qu'il s'engage à mettre à disposition du pouvoir adjudicateur pour assurer la parfaite exécution de sa prestation.

## **8. Vérifications qualitatives**

Les vérifications qualitatives seront effectuées conformément aux dispositions du CCAG-FCS.

## **9. Assurances**

Le titulaire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de quinze jours à compter de la conclusion du marché, le titulaire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

## **10. Propriété industrielle ou commerciale**

Le pouvoir adjudicateur garantit l'entrepreneur contre les revendications des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce **dont l'emploi lui est imposé par le marché**. Il appartient au pouvoir adjudicateur d'obtenir dans ce cas, à ses frais, les cessions, licences ou autorisations nécessaires.

En dehors du cas prévu au paragraphe précédent, l'entrepreneur garantit le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre contre les revendications des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce employés pour l'exécution du marché.

Il appartient à l'entrepreneur d'obtenir dans ce cas, à ses frais, les cessions, licences ou autorisations nécessaires, le pouvoir adjudicateur ayant le droit, ultérieurement, de procéder ou de faire procéder par qui bon lui semble à toutes les réparations nécessaires.

## **11. Résiliation**

Les dispositions des articles 29 à 36 de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services sont seules applicables.

## **12. Litiges**

En cas de contestation ou de litige, l'instance chargée des procédures de recours est le :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

16 avenue Feuchères

CS 88010 30941 NÎMES CEDEX 09

Téléphone : 04.66.27.37.00

Télécopie : 04.66.36.27.86

Courriel : [greffe.ta-nimes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nimes@juradm.fr)



### **13. Dérogation aux documents généraux**

Sans objet.

**LE CONTRACTANT,**

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Date :

*Cachet de l'entreprise*

.....

**LE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR,**

Signature,

Date : .....